

BOURSE PUÉRICULTURE, VÊTEMENTS ENFANTS ET JOUETS

DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019



**salle Paul Janson
de 9h à 13h**

Organisée par l'UPCC, Union du Personnel Communal
Contact : upcc@ville-cesson-sevigne.fr



**BOURSE PUÉRICULTURE,
VÊTEMENTS ENFANTS ET JOUETS
DU DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019**

INSCRIPTION - ATTESTATION

**A remettre, accompagnée de votre règlement,
à la permanence de l'UPCC qui se déroulera,
le samedi 19 octobre 2019 à partir de 9 h 00
mail de Bourgchevreuil à Cesson-Sévigné (derrière La Poste)**

Je soussigné(e),

Nom : _____ **Prénom :** _____

Né(e) le ___ / ___ / ___, **département :** _____ **Ville :** _____

Adresse complète : _____

Numéro de téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / _____

Adresse mail : _____ @ _____

Titulaire de la pièce d'identité N° : _____

Délivrée le : ___ / ___ / ___

Par le Préfet de : _____

Nombre de table (environ 2 m) : _____ x 9€ = _____ €

(Maximum 2 tables par personne)

Déclare sur l'honneur :

- **ne pas être commerçant(e)**
- **ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)**
- **ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)**
- **avoir pris connaissance du règlement et m'y conformer (attention, modification de l'article 3 du règlement concernant les inscriptions).**

Ci-joint le paiement de ma réservation à l'ordre de l'UPCC, 1 esplanade de l'Hôtel de Ville, 35510 CESSON-SEVIGNE.

Fait à : _____

Le : ___ / ___ / _____

Signature :

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite : Bon pour acceptation du règlement)

BOURSE PUÉRICULTURE, VÊTEMENTS ENFANTS ET JOUETS

REGLEMENT

Article 1 :

La bourse puériculture, vêtements enfants et jouets est organisée par l'Union du Personnel Communal de Cesson-Sévigné le dimanche 24 novembre 2019 à la salle Paul JANSON à Cesson-Sévigné, de 9 h à 13 h. L'accueil des exposants se déroulera de 8h à 9h30. Le remballage se fera à partir de 13h. Après le déballage, aucun véhicule ne sera toléré en dehors des emplacements des parkings.

Article 2 :

La bourse est destinée à faciliter les transactions d'articles d'occasion uniquement d'articles de puériculture et/ou de vêtements enfants (du 1er âge jusqu'à 14 ans) et/ou de jouets. L'affichage des prix est obligatoire.

Article 3 :

La bourse est réservée aux PARTICULIERS. Le droit de place est fixé à 9 Euros la table d'environ 2 mètres. Le prix de la table supplémentaire (d'environ 2 mètres) est également de 9 Euros. Le nombre de tables maximum est de 2 par inscription. La présence de la personne nommée sur le bulletin d'inscription est obligatoire au moment de l'inscription.

L'inscription n'est acquise qu'après réception du paiement.

Article 4 :

Les bulletins d'inscription seront disponibles sur le site de la Ville et à l'accueil général de la Mairie de Cesson-Sévigné (Espace Citoyen), 1 esplanade de l'Hôtel de Ville 35510 CESSON-SEVIGNE.

Article 5 :

Les bulletins d'inscription, accompagnés du règlement par chèque bancaire ou postal devront être remis le samedi 19 octobre 2019 à partir de 9 h 00. La permanence pour les inscriptions se déroulera dans le local de l'association situé Mail de Bourgchevreuil à Cesson-Sévigné (derrière La Poste). Aucune inscription ne sera prise avant le samedi 19 octobre 2019. Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'UPCC.

Article 6 :

Les chèques de réservation ne sont pas encaissés avant la date de la Bourse.

Article 7 :

A réception du dossier complet d'inscription, un coupon sera remis à l'exposant lors de son inscription lui indiquant son numéro d'emplacement.

Article 8 :

Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, en fonction des métrages encore disponibles. L'exposant sera tenu de présenter son courrier dès son arrivée afin de pouvoir être dirigé vers son emplacement par l'organisateur.

Article 9 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 10 :

L'exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les marchandises et équipements qu'il aura entreposés dans le stand. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance couvrant les risques encourus par toutes personnes se trouvant sur son stand.

Tous les exposants et leurs assureurs dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout dommage quel qu'il soit.

Article 11 :

Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.

Article 12 :

L'inscription n'est acquise qu'après la réception du paiement. Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Article 13 :

il ne s'agit pas d'une « foire » mais uniquement d'une bourse. En fonction de la législation en vigueur, un registre contiendra les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies. Les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Article 14 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15 :

La vente d'armes de toute catégorie, ou de tout objet qui n'a pas de lien avec des articles de puériculture, des vêtements enfants ou des jouets, de boissons et de produits alimentaires est strictement interdite. L'union du personnel communal se réserve la concession de la vente sur place de boissons et de restauration rapide.

Article 16 :

Aucun stand n'utilise de machines, de moteurs thermiques ou à combustion ou autre produit dangereux. Aucun chauffage, ni matériel au gaz, ni d'appareils de cuisson ne sont autorisés sur le salon.

Article 17 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol les papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 18 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 20 :

Dans le cas où l'association organisatrice serait obligée, pour raisons de force majeure (attentats, incendie, intempérie, arrêté municipal ou autre) de modifier les horaires, d'annuler partiellement, voire totalement la bourse aux jouets, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.